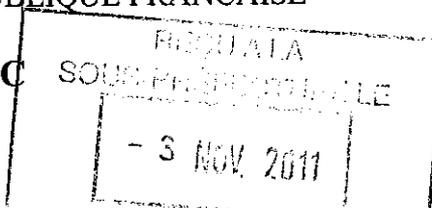


DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE ONZE LE 27 octobre (27/10/2011)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 21 octobre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURENT, **Adjoints**,

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Odile MARTY-MOTHEs, M. Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Hélène DELTORT (représentée par Mme CAVALIE), **Adjoint**,

M. Gérard CHOUKOUd (représenté par M. NUNZI), M. Franck BOUSQUET (représenté par M. SELAM), Mme Christine FANFELLE (représentée par Mme LASSALLE), M. Richard BAPTISTE (représenté par M. REDON), Mme Carine NICODEME (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Guy ROQUEFORT, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

Mme LASSALLE Christine est nommée secrétaire de séance.

AFFAIRES CULTURELLES

17 – 27 Octobre 2011

CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET M. BAJON ARNAL POUR UNE PARTICIPATION A LA BIENNALE INTERNATIONALE DE FLORENCE

Rapporteur : Monsieur SELAM.

Considérant que Monsieur BAJON ARNAL, Artiste peintre est invité à participer à la Biennale Internationale d'Art Contemporain de Florence du 3 au 11 décembre 2011.

Considérant l'intérêt pour la Commune d'être représentée par le biais de l'artiste mais aussi par l'affichage du logo de la ville et la distribution de dépliants.

Considérant qu'il convient de formaliser cette aide financière pour représentation de la Ville par une convention.

Monsieur Le Maire, après en voir fait lecture, soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal les termes de la convention.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 25 voix pour et 5 abstentions (Mmes Galho, Nicodème, Rollet ; MM. Benech,
Gauthier)**

ADOpte les termes de la présente convention

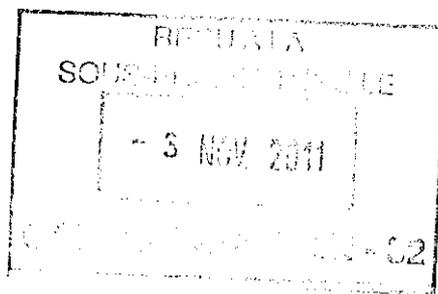
AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir ladite convention de sa signature

APPROUVE le versement d'une aide financière de 1 500 €.

Pour copie conforme
Moissac le 28 octobre 2011
Le Maire,



Jean-Paul NUNZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :

CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET MONSIEUR BAJON ARNAL POUR UNE PARTICIPATION A LA BIENNALE INTERNATIONALE DE FLORENCE

Entre les soussignés :

Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire de la Commune de MOISSAC sise Place Roger Delthil à MOISSAC (82200), agissant au nom et pour le compte de ladite commune, conformément à la délibération n° du Conseil Municipal en date du, Ci-après dénommé la Commune de MOISSAC,

D'une part,

ET

Monsieur Christian BAJON ARNAL, 4 Rue des Arts à MOISSAC

D'autre part.

IL A ETE EXPOSE, ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Monsieur Christian BAJON ARNAL, Artiste peintre est invité à participer à la Biennale Internationale d'Art Contemporain de Florence du 3 au 11 décembre 2011. L'exposition ne bénéficiant pas de soutien économique d'organismes privés ou publics, elle est financée par les artistes sélectionnés, qui peuvent avoir recours à un ou plusieurs sponsors.

La représentation de la Commune lors de cet événement artistique représente un atout culturel et touristique indéniable.

ARTICLE 1 : DROITS ET DEVOIRS DES PARTIES

Monsieur Christian BAJON ARNAL s'oblige à faire apparaître le logo de la Ville, et à distribuer et mettre à disposition tout dépliant et information relatifs à la Ville.

La Commune s'engage à verser 1 500 €uros au titre de sa participation à l'événement artistique Biennale Internationale d'Art Contemporain de Florence du 3 au 11 décembre 2011.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue pour la durée de l'opération.

Fait à Moissac, le

En trois exemplaires originaux.

L'artiste peintre

Christian BAJON ARNAL

Le Maire de Moissac,
Jean Paul NUNZI